



Commune de PLOUGONVELIN Conseil Municipal du 14 décembre 2015

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Date convocation du Conseil : 8 décembre 2015

Le conseil municipal de Plougonvelin régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	ELLEGOET Simone
BELLEC Hélène	MARTIN Céline	QUERE Raymond
CORRE Stéphane	RAGUENES Alain	BERTHELOT Monique
CALVEZ Christine	FLOURY Françoise	DESHORS Annick
KUHN Audrey	APPRIOU Michèle	QUELEN Jean-Jacques
DUROSE Pierre	GUEGUEN David	LE BORGNE Jean-Yves

PROCURATION :

M. PRUNIER qui a donné procuration à Mme APPRIOU

M. BILLY qui a donné procuration à M. GOUEREC

M. BIZIEN qui a donné procuration à Mme KUHN

M. PLACET qui a donné procuration à Mme BERTHELOT

Mme SALIOU qui a donné procuration à Mme CALVEZ

M. POCHIC qui a donné procuration à M. AUDREN

Secrétaire de séance : M Jean Yves LE BORGNE a été nommé secrétaire de séance

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N° 99/2015 - : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat s'ouvre par la présentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte économique général, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.

Bertrand AUDREN présente le rapport synthétique sur les orientations budgétaires qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Pour ce qui concerne les recettes, le mot d'ordre est la prudence (dotations de l'Etat, taux des emprunts, inflation, bases physiques etc...). Sur le plan local, on peut espérer quelques rentrées dues aux permis de construire (grâce à la taxe locale d'équipement).

En ce qui concerne la dette (part commune), on peut enregistrer un léger desserrement. Sur le budget Treziroise (piscine), l'augmentation de la dette est due principalement au prêt en francs suisses.

Les principaux objectifs de la commune sont énumérés (désendetter, geler l'impôt, anticiper la baisse des dotations de l'Etat, autofinancement, entretien bâtiments et voirie...).

Des précisions sont apportées sur Treziroise, maison de l'enfance, office de tourisme et CCAS.

Les différents programmes d'investissement prévus sont évoqués.

Israël BACOR regrette le manque d'information du document remis aux conseillers. Le texte de son intervention est reproduit ci-après :

Nous vous avons alerté en Septembre dernier sur l'objectif qui se cachait derrière votre modification du Règlement Intérieur, notamment sur le D.O.B : faire le minimum en donnant très peu d'informations aux conseillers. Hélas, nous avons encore une fois raison. Monsieur le maire et Monsieur le premier adjoint, vous nous invitez à un débat avec un minimum, minimum d'informations.

Est-ce par paresse, manque de temps ou défaut de transparence ? Nous l'ignorons, mais le résultat est sans appel.

La note de synthèse contient des objectifs affichés :

*1/ Désendetter la commune. Aucune action de remboursement d'emprunt n'y figure, par contre une augmentation des garanties d'emprunt ; encore 750 000€ à voter dans la même séance. **Contradiction, apparemment sans gêne, dans la même séance!!!***

*2/ Geler les impôts. Vous pouvez vous le permettre, après avoir augmenté les impôts de 7.56%. L'état a encore une fois augmenté les bases d'imposition de 1% pour compenser les baisses de dotation. **Nous réclamons une baisse des impôts dans le contexte toujours persistant du chômage.***

*3/ Anticiper la baisse des dotations de l'état. Oui mais comment? La LOI n'est même pas votée. Les hypothèses sont basées sur le projet de Septembre or les députés, le 9 Novembre dernier, ont déjà renvoyé la réforme des dotations au 1/1/2017. **Alors de quoi parle-t-on ?***

*4/ Maintenir une capacité d'autofinancement. Aucune trace du calcul d'autofinancement dans le document. Aucune prévision à long terme. **Bla !!! Bla !!! Bla !!!***

5/ Assurer l'entretien de la voirie et la rénovation des bâtiments. Une liste vague est fournie sans aucune précision sur les engagements. **Aucune planification, or il est grand temps, vu l'état de la commune dans certains endroits non privilégiés.**

6/ Donner la priorité aux investissements d'intérêt général ou bénéficiant des subventions. Quels sont ces investissements? Aucune priorité n'est mentionnée dans le document, ni sur les projets bénéficiant des subventions ! **Encore et encore du Bla !!! Bla !!! Bla !!!**

Si nous partageons certains de ces objectifs, il ne s'agit pas d'en parler, mais de démontrer par des prévisions concrètes comment les atteindre, au minimum les justifier!!! Rien, c'est comme ça, vous êtes la majorité et nous devons vous croire sur parole !!!

Une note de synthèse de 12 pages pour débattre des grandes orientations de la commune dont budgets : La Commune, Maison de l'enfance, Centre Culturel, Piscine. Par contre nous avons 20 pages de notes pour garantir 750 000€ d'emprunt ; cherchez l'erreur !!!

De quoi est faite cette note de synthèse ? :

- 8 grandes photos de la commune, au cas où nous aurions oublié les sites de la commune, décidément faute d'arguments, il fallait meubler le document.
- 2 pages dédiées au contexte national, pour nous rappeler la proposition de loi de finances de Septembre qui a été amendée depuis par les députés le 9 Novembre. Le débat n'est toujours pas clos.
- 1 page sur la Dotation de l'état avec des fausses hypothèses, sans justification ni calcul. Monsieur le maire, vous vous êtes déjà trompé dans vos hypothèses l'année dernière ! **prévision de baisse :-54 662€, réalité : -19 024 !!!** Alors, comment pouvez-vous nous demander de continuer dans une confiance aveugle !!
- 1 page concernant l'attractivité de la commune et l'augmentation de certains tarifs communaux de 1%,

Il ne reste que 3 pages pour traiter les 4 budgets dont une demi-page sur la dette avec des prévisions farfelues telles qu'une **augmentation des intérêts de l'ordre de 6%**. Pour rappel, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne est même **passé en négatif (-0.2%)**. **De plus le calcul de remboursement des emprunts en francs suisses était aussi erroné au budget primitif.**

Après lecture des deux premiers chapitres de cette note la commune verrait :

- Des pertes de **166 174€** (76174€ de Dotation, 90000€ de charges supplémentaires pour la piscine)
- Des gains de **88 039€** (43000€ de charges financières et 45039 € d'impôts et taxes)

Il reste donc un déficit de 78 135€ à trouver, où ?

La est toute la question !!! La commune est-elle en faillite après 2 ans de votre gestion? Les hypothèses sont-elles délibérément fausses? Quel est le but recherché? Est-ce une nouvelle d'augmentation des impôts en perspective ?

Si les autres conseillers se contentent de peu, nous refusons ce simulacre de débat antidémocratique, nous ne prendrons donc pas part au débat et n'attendons aucune réponse de votre part. Je vous demande tout simplement de verser au procès-verbal notre déclaration.

Jean-Yves LE BORGNE fait remarquer les coûts de la Treziroise et de Kéraudy.

Jean-René PLACET (par la voix de MME BERTHELOT) regrette aussi le coût de la piscine.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire de l'année 2016 s'est tenu dans les conditions requises.

N° 100/2015 - DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) MODIFIE

Christine CALVEZ dresse un rappel des différentes étapes de l'élaboration du PLU.

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) » et que ce document répond à plusieurs objectifs qui sont définis dans l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose que les orientations du PADD doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat.

Par délibération du 31 mai 2013, Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD, conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Ce projet a été présenté le 20 septembre 2013 au public et aux personnes publiques associées qui ont formulé 2 observations :

1. Le choix de la croissance démographique : le taux de 1,6 % proposé est jugé trop élevé, une proposition de 1,3 % / an de croissance annuelle serait plus judicieux pour une moyenne de 32 logements par an. Une réduction de la zone dédiée à l'urbanisation à vocation d'habitat est demandée.
2. L'extension de la zone artisanale envisagée à Toul Ibil n'est pas compatible avec la loi littorale. Le SCOT n'autorise pas l'extension d'urbanisation.

Ces observations ont été prises en compte dans le projet qui est présenté aujourd'hui aux conseillers municipaux.

Une technicienne de GEOLITT intervient :

- Rappel sur la procédure de révision du PLU
- Le cadre réglementaire
- Le contenu
- La procédure
- Les grands principes de la loi littoral.

Le maire explique pourquoi le PADD doit être examiné au niveau communal (avant de devenir communautaire).

Christine CALVEZ présente le PADD en 3 axes :

- Axe 1 : optimiser et valoriser le patrimoine communal. La discussion porte sur les zones humides, les bocages et les boisements.
- Axe 2 : promouvoir le territoire de la commune, présenté par Françoise FLOURY.
Le projet prévoit le maintien de la zone artisanale à Toul An Ibil, avec l'amélioration de la qualité paysagère de la zone, afin de conforter un potentiel d'accueil d'entreprises artisanales.
Jean-Jacques QUELEN pose une question sur l'extension de la zone de Toul An Ibil. Le maire répond qu'il y a un problème de compatibilité entre le SCOT et la loi littoral.
- Axe 3 : organiser l'espace de manière cohérente et économe.
Christine CALVEZ précise que le rythme de croissance démographique a été ramené à + 1.25 %/an soit environ 28 permis par an.

Globalement, 65 ha sont passés de zone U ou AU dans le PLU en vigueur en zone A ou N dans le futur PLU.

Le cabinet GEOLITT présente également les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à chaque secteur. Les OAP sont des pièces distinctes du PADD qui exposent les grands principes paysagers et environnementaux pris en compte dans le PLU. Ces OAP seront portées à la connaissance du public lors d'une prochaine réunion publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) joint en annexe.

N° 101/2015 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU (MODIFICATION DU SECTEUR UM EN ZONE NL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le cadre général et expose les motifs qui justifient la modification du PLU pour modifier le classement de la parcelle cadastrée ZN n°14, actuellement en zone UM (zone destinée à recevoir exclusivement les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire) pour la classer en zone NL (secteur consacré à l'implantation d'équipements légers de loisirs ou de tourisme pouvant être aménagé en vue de l'accueil des visiteurs).

Par délibération du 20 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire cette modification du PLU.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de PLOUGONVELIN pendant **33 jours consécutifs du 12 octobre au 13 novembre 2015** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Plougonvelin.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont, soit émis un avis favorable, soit pas d'avis. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des intérêts agricoles en associant les acteurs locaux à ce projet.

Les conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmises aux conseillers avec la convocation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter de la modification du PLU visant à modifier le secteur Um en zone NI, pour la parcelle cadastrée ZN n°14.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la modification du PLU.

N° 102/2015 - CENTRE TECHNIQUE DE ST MATHIEU (KEROMNES) - MISE A DISPOSITION DE LA SOCIETE MEMORIAL KEROMNES PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis de la Marine Nationale, par acte administratif des 15 septembre et 11 octobre 2011, l'immeuble dénommé « centre technique de St Mathieu cadastré section ZN n° 14 d'une superficie de 13.580 m² situé à Kéromnès. Ce terrain militaire a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par décision du Ministère de la Défense du 22 décembre 2010.

Un projet d'aménagement du terrain de Kéromnès proposé par la société MEMORIAL KEROMNES représentée par M. Philippe COQUIL a été proposé à la municipalité. Ce projet prévoit l'implantation d'un musée permanent ayant pour thème la seconde guerre mondiale, dans le cadre d'une société d'exploitation qui prendra en charge les investissements de départ, la gestion du lieu et les risques afférents à cette activité économique.

Afin de réaliser le but poursuivi, il est proposé de mettre cet immeuble à la disposition de la société MEMORIAL KEROMNES à compter du 1^{er} janvier 2016 par bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans moyennant un loyer annuel de 3.600 € ht payable mensuellement pour la première fois à l'ouverture au public et au plus tard à partir du 5 mai 2017.

L'avis du service des domaines, consulté sur le projet de bail emphytéotique, a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1° - la mise à disposition par bail emphytéotique à la société MEMORIAL KEROMNES du centre technique de St Mathieu selon les modalités précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3° - de dire que les frais d'actes seront pris en charge à 50% par chacune des parties

4° - de confier à Me Meudic, notaire à St Renan, la rédaction des actes

5° - d'inscrire la recette en résultant au budget de la commune.

N° 103/2015 - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2016

Le maire expose les propositions de tarifs pour l'année 2016, qui ont été soumis pour avis à la commission de finances du 2 décembre 2015.

Bertrand AUDREN souligne que certains tarifs sont légèrement augmentés ou ajustés.

Le conseil municipal à 21 voix pour et 6 abstentions adopte les tarifs proposés.

N° 104/2015 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ESPACE CULTUREL KERAUDY

Monsieur le Maire soumet à la délibération des créances irrécouvrables sur le budget de la commune et demandées en non-valeur par le comptable.

Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause de recherches infructueuse, compte tenu du montant minime de la créance, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	Année	Montant restant à recouvrir	Motif
Espace Keraudy	2011	161.16 €	OTD bancaire négative
	2013	1 377.00 €	Mise en demeure infructueuse
TOTAL		1 538.16 €	

N° 104 BIS/2015 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à la délibération des créances irrécouvrables sur le budget de la commune et demandées en non-valeur par le comptable.

Les poursuites engagées par le comptable n'ont pas abouti pour cause de recherches infructueuse.

Compte tenu du montant minime de la créance, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	Année	Montant restant à recouvrir	Motif
Commune	2000	628.10 €	Relance infructueuse
	2000	279.43 €	Relance infructueuse
	2000	628.10 €	Relance infructueuse
	2001	36.02 €	Relance infructueuse
	2008	173.42 €	Dépôt de bilan
	2011	29.00€	Relance infructueuse
	2012	45.00 €	Relance infructueuse
	2012	5.50 €	Relance infructueuse
	2013	0.90 €	Relance infructueuse
	2013	45.00 €	Relance infructueuse
2013	14.00 €	Relance infructueuse	
TOTAL		1 884.47 €	

N° 105/2015 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET CENTRE CULTUREL KERAUDY

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

1) POUR LE BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY

Il est proposé :

- d'augmenter de 2.500 € les dépenses de rémunération de personnel
- d'affecter une somme de 1.600 € pour les créances admises en non-valeur
- d'augmenter de 4.100 € les recettes, en raison du reversement par la commune d'une partie des salaires du régisseur et de l'agent de ménage mis à disposition des services communaux pendant la fermeture du centre culturel

La commission de finances a donné un avis favorable le 2 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-3 : Rémunérations	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-3 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-3 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Total Général		4 100,00 €		4 100,00 €

N° 105 BIS/2015 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

POUR LE BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Il est proposé :

- d'augmenter de 12.000 € les dépenses de rémunération de personnel
- d'augmenter de 12.000 € la subvention de la CAF (recette attendue).

La commission de finances a donné un avis favorable le 2 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-4 : Rémunérations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-4 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

N° 106/2015 - REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE DE KERAUDY – AVENANT AU MARCHE MASTER INDUSTRIE

Par délibération du 26 mai 2014, le conseil municipal a délibéré pour attribuer à la société MASTER INDUSTRIE un marché de travaux pour la réfection des sols de la salle de spectacle de l'espace Kéraudy pour un montant de 34 547 € HT.

Hélène BELLEC expose que les manœuvres successives de déplacement des gradins ont entraîné une détérioration des consoles et guidages. Le décalage du chantier en juin 2015, alors que le planning prévisionnel prévoyait une intervention en juin 2014, a entraîné une augmentation des manipulations entre novembre 2014 et mars 2015 et aggravé l'état des pièces.

Il convient de prévoir la signature d'un avenant pour le remplacement des pièces usagées pour un montant de 4 860 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 voix contre, autorise la signature d'un avenant d'un montant de 4 860 € HT au marché de l'entreprise MASTER INDUSTRIE.

N° 107/2015 - SAHLM ARMORIQUE HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE SAINT JEAN

La SAHLM Armorique Habitat (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, la mise en place d'un prêt d'un montant de 703 415 euros pour la construction de pavillons rue de Saint Jean.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 703 415 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 42098, constituée de deux Lignes du Prêt :

- 1) PRET PLUS pour la construction de 5 pavillons rue Saint Jean pour un montant de 479 788 €
- 2) PRET PLAI pour la construction de 2 pavillons rue Saint Jean pour un montant de 223 627 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 42098 signé entre la SAHLM d'Armorique, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 voix contre, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 703 415 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42098, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 108/2015 - MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENCADREMENT DE LA PISCINE

Une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour assurer la surveillance des bassins et l'encadrement de cours collectifs et individuels.

Le marché doit être conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois avec :

Montant minimum annuel : 20 000 euros H.T.

Montant maximum annuel : 400 000 euros H.T.

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres ont été communiqués aux conseillers municipaux avant la séance.

Le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention décide d'attribuer le marché à bon de commande pour l'exploitation de la piscine pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et autorise le maire à signer toutes les pièces du marché.

N° 109/2015 - MOUILLAGES COLLECTIFS – RENOUELEMENT DE L’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA ZONE EXPERIMENTALE DESTINEE A L’INSTALLATION DE MOUILLAGES NON IMPACTANTS

Pierre DUROSE expose que par arrêté préfectoral n°2012342-0020 du 7 décembre 2012, le Préfet du Finistère a accordé à la commune l’Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l’établissement d’une zone de mouillages collectifs et d’équipements légers à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de :

- 15 ans pour la zone globale (zone A)
- 3 ans pour la zone expérimentale avec installation de mouillages non impactants afin de permettre la restauration des herbiers de zostères (zone B).

Le parc naturel marin d’Iroise expérimente depuis 2013 des mouillages innovants limitant le ragage sur les herbiers de zostère. Il est convenu qu’après 3 saisons d’expérimentation, le parc naturel marin d’Iroise réalise un bilan de ce travail. Pour ce faire, le parc marin s’est rapproché d’experts :

- le Cerema et l’Ifremer de Brest pour la fiabilité technique des mouillages,
- l’Ifremer d’Arcachon pour l’analyse des données concernant l’herbier de zostère.

A ce jour, le travail technique a commencé et les résultats de ces travaux sont attendus pour la fin de l’hiver 2015/2016, ce qui devrait permettre d’avoir des éléments de décision pour la prochaine saison.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le maire à solliciter la prolongation de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime pour des mouillages collectifs pour une durée d’un an.

N° 110/2015 - CONVENTION AVEC LA CCPI POUR LA CREATION D’UN SERVICE COMMUN RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES

Audrey KUHN expose que la Communauté de Communes du Pays d’Iroise s’est engagée depuis plusieurs mois avec les communes dans une réflexion portant sur la définition d’un schéma de mutualisation. Ces travaux se traduisent par diverses orientations, et notamment la création d’un service commun Relais Parents Assistantes Maternelles entre la CCPI et l’ensemble des communes membres.

Le projet de convention, soumis à l’approbation du conseil municipal, fixe les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le maire à signer la convention de création d’un service commun Relais Parents Assistantes Maternelles.

N° 111/2015 - CONVENTION AVEC LA CCPI POUR LA CREATION D’UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Le maire expose que dans le cadre de la mutualisation des services, la Communauté de Communes du Pays d’Iroise a proposé la création d’un service commun Ressources Humaines entre la CCPI et les communes de Plougonvelin et Locmaria-Plouzané. Cette mutualisation répond à une volonté d’optimiser des organisations et de créer des synergies permettant une convergence des pratiques et le développement d’une expertise.

Ce service commun interviendra pour assurer les missions relatives à la paye, au suivi des carrières, à la gestion des emplois et des compétences, à la formation, au suivi des dossiers d'inaptitude physique, des instances et la réalisation des bilans.

Ce service commun sera composé d'un agent du service Ressources Humaines de Locmaria-Plouzané transféré au 1^{er} janvier 2016 au service commun, ainsi que 2 gestionnaires RH et une directrice des ressources humaines de la CCPI.

Le projet de convention, soumis à l'approbation du conseil municipal, fixe les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment les missions concernées, la situation des agents et les conditions financières du service commun pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. La fiche financière jointe en annexe expose le détail des charges de fonctionnement du service commun et fixe le montant du remboursement annuel de la commune à 29 751,56 €.

Le maire précise qu'aujourd'hui le service coûte 38 000 €, on estime que l'on gagnera environ 9000 € avec le service commun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de création d'un service commun Ressources Humaines.

N° 112/2015 - ACCUEIL JEUNES INTERCOMMUNAL – CONVENTION AVEC LE CONQUET

Audrey KUHN expose que l'accueil jeunes intercommunal a été créé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal signée avec la CAF du Finistère. Afin de respecter la démarche intercommunale ainsi que les objectifs assignés à ce service, il est proposé de formaliser les orientations par voie de convention et d'en mutualiser les financements.

La commune du Conquet est chargée d'organiser l'accueil-jeunes dans ses locaux et d'affecter du personnel à son animation, avec une prise en charge financière par les communes de Plougonvelin et de Trébabu au prorata de la fréquentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention pour l'organisation et le financement de l'accueil jeunes intercommunal.

N° 113/2015 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018- ADOPTION DU TABLEAU RECAPITULATIF FINANCIER DE LA CAF

Audrey KUHN rappelle qu'un contrat enfance jeunesse a été signé avec les communes du Conquet et de Trébabu, pour la période 2011/2014.

De nouvelles actions ont été retenues par la CAF pour faire l'objet d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018. Le tableau récapitulatif financier présente le financement prévisionnel pour chaque période et par module (intercommunal ou Plougonvelin seulement).

L'adoption de ce tableau engagera la commune dans la contractualisation du nouveau contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au tableau récapitulatif financier proposé et autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement.

N° 114/2015 - CONVENTION AVEC ENER'GENCE

Hélène BELLEC expose que la convention de partenariat avec Ener'gence prend fin au 31 décembre 2015. Le service d' Ener'gence intervient en faveur de l'efficacité énergétique avec un accompagnement et un suivi pour les actions mises en œuvre. Il indique que l'activité réalisée dans le cadre de cette convention est satisfaisante et propose de renouveler ce partenariat.

L'adhésion à ce service implique une cotisation de 0,936 € par an et par habitant (après déduction de l'aide de la CCPI à hauteur de 20 %) soit un montant total de 3 640,01 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de convention présenté.

N° 115/2015 - RECENSEMENT DE POPULATION – CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Ce recensement débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Un agent du service administratif sera désigné en qualité de coordonnateur d'enquête pour la préparation des enquêtes de recensement et le suivi des agents recenseurs.

Pour assurer cette mission il est proposé la création de 9 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale), pour la période du 06 janvier 2016 au 20 février 2016.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 0,61 € par feuille de logement remplie et feuille immeuble collectif,
- 1,10 € par bulletin individuel rempli.
- 5,27 € par bordereau de district
- 20,34 € la séance de formation
- 20,34 € la tournée de repérage
- indemnisation frais de déplacement et suivi de coordination : 230 € pour les districts étendus en campagne et 190 € pour les autres districts en zone urbaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création de 9 emplois non-titulaires à temps non complet d'agent recenseur
- adopte la rémunération proposée.

N° 116/2015 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREBABU AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le Maire expose que des élèves de Trébabu fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN. La commune de Trébabu ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2015/2016 de 629.57 € par élève (délibération du 27 avril 2015 : contrat d'association).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Trébabu.

N° 117/2015 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU CONQUET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ROZ AVEL, FILIERE BILINGUE

Le Maire expose que la commune du CONQUET est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce. A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL à PLOUGONVELIN.

La commune du CONQUET doit donc participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour les élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2015/2016 de 629.57 € par élève (délibération du 27 avril 2015 : contrat d'association).

3 nouveaux élèves, domiciliés au Conquet, se sont inscrits pour la rentrée 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune du CONQUET.

N° 118/2015 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
ZK 425	1002	21 rue du Lannou	204 000
ZL 411 ZL 414 ZL 429	989	24 impasse de l'Armen	348 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat avec la société SEGILOG pour l'utilisation des logiciels pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018 pour la cession du droit d'utilisation (15 012 € ht) et la maintenance/formation (1 668 € ht)
- Virement de crédits au budget du centre de loisirs aquatiques

INFORMATION

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux